

Guide pratique



MOUVEMENT 2017

Les élus SNUDI-FO ont élaboré ce guide « spécial mouvement 2017 » pour vous aider à comprendre les procédures et les règles du mouvement (barème, postes disponibles, saisie des vœux, stratégies particulières, règles de repli ...)

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !



Calendrier prévisionnel du mouvement

Vendredi 10 mars	Publication des documents du mouvement et de la liste des postes disponibles (y compris à profil et à avis)
Vendredi 17 mars	Date limite des retours de candidature pour les postes à profil
Lundi 20 mars	Date limite de réception des demandes de priorités médicales et sociales
Du 21 mars au 31 mars	Tenue des commissions pour les postes à profil et à avis
Mardi 21 mars (9h)	Ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux
Jeudi 23 mars	Groupe de travail : étude des bonifications médicales et sociales
Jeudi 30 mars (minuit)	Fermeture du serveur SIAM
Vendredi 7 avril	Envoi des accusés de réception dans les boîtes IProf
Vendredi 14 avril	Date limite de l'envoi des accusés de réception (en cas de correction) ATTENTION : VACANCES SCOLAIRES
Jeudi 27 avril Mardi 2 mai	Tenue des Groupes de Travail avec les organisations syndicales Publication des projets d'affectation → résultats officiels
Jeudi 4 mai	CAPD (Mouvement phase principale) → résultats officiels
Jeudi 1 ^{er} juin	Groupe de Travail mouvement phase complémentaire
Du 2 juin au 7 juin	Ouverture du serveur SIAM
Jeudis 15 et 22 juin	GT Mouvement complémentaire Publication des projets d'affectation → résultats officiels
Du lundi 26 juin au lundi 3 juillet	Début du mouvement phase manuelle Affectation des nouveaux stagiaires sur les postes réservés
Lundi 4 juillet	CAPD (Mouvement phase complémentaire) → résultats officiels

► **Avant de saisir vos vœux :** **Préparez bien vos documents à l'avance !**

- votre **NUMEN** **ATTENTION** si vous l'avez égaré, contactez votre gestionnaire !
- la **liste générale des postes** disponible sur notre site qui indique tous les postes sur lesquels postuler.
Il est conseillé de préparer sa liste de 30 vœux maximum à l'aide de ce document.
- Hiérarchisez vos vœux **par ordre de préférence** en repérant le code de chaque poste

► **Se connecter à IProf :** → du 21 mars (9h) au 30 mars (minuit)

- Votre compte utilisateur = 1^{ère} du prénom + nom (sans espace)
- Votre mot de passe = votre **NUMEN (par défaut) ou autre** si vous l'avez changé.
- Dans la colonne de gauche, cliquez sur le bouton **Les services** puis sur le lien **SIAM**
- Cliquez sur le bouton Phase intra-départementale puis sur le lien « **Saisissez ou modifiez votre demande de mutation** »

Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre saisie !



► Codification des vœux :

- Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux maximum, **par ordre de préférence**.
- Il est conseillé d'utiliser le document « **liste générale des postes 2017** » car il permet de vérifier tout de suite si des postes sont bloqués pour des PE Stagiaires.
- Le code à saisir est un nombre à **2, 3 ou 4 chiffres**, situé dans la colonne de gauche du tableau.
- Dans la partie droite du tableau,
 - **TOT.** → nombre total de postes dans l'établissement
 - **Nb. SV** → nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s) à la rentrée 2017
 - **Nb. V** → nombre de poste(s) réellement vacant(s) à la rentrée 2017
 - **Nb.B** → nombre de poste « bloqué » pour un stagiaire à la rentrée 2017



Ce nombre est à retirer du nombre de poste nb.V mais les autres postes peuvent être susceptibles être vacant

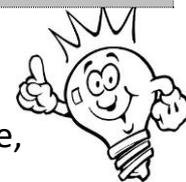
A propos des « postes bloqués »

Plus de 400 stagiaires seront recrutés l'an prochain et les « berceaux » de stage actuels ne sont pas suffisants. L'Administration a donc choisi de conserver les postes bloqués actuels. Ils seront scindés en 2 : 50% pour un stagiaire et 50% pour un temps partiel ou un TDep.

*Le SNUDI FO 13 n'accepte pas que des postes réservés soient, **encore cette année**, retirés du mouvement. Il est certain que de nombreux collègues ne pourront obtenir des écoles convoitées depuis plusieurs années.*

Le SNUDI FO revendique toujours l'abandon de la mastérisation et le retour à une véritable formation initiale où le stagiaire est pris en charge dans la classe d'un Maître Formateur.

Conseils du syndicat pour le mouvement « principal »



- ➔ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants donc si un poste vous intéresse, **demandez-le !**
- ➔ Commencez toujours par des vœux très précis sur des écoles en fonction du secteur géographique et/ou pédagogique
- ➔ Si vous voulez augmenter vos chances d'obtenir un poste à titre définitif, élargissez vos vœux sur la commune ou les communes voisines
- ➔ Economisez des vœux en utilisant les vœux « communes » après les vœux précis sur la commune concernée

Evitez à ce stade les vœux de zone car vous risquez d'obtenir un poste peu attractif !



Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est **bien le poste que vous avez choisi !**

► Terminer votre saisie :

Une fois tous vos vœux rentrés, n'oubliez pas de **valider votre saisie !**

- **Editer le PDF** de vos vœux pour garder une trace en cas de contestation
- Jusqu'à la clôture du mouvement (**30 mars à minuit**), vous pouvez revenir sur votre mouvement en modifiant, supprimant, intercalant l'ordre de vos vœux.

► Accusé de réception des vœux :

Vous recevrez votre accusé de réception dans votre boîte I-Prof à compter du **7 avril 2017**

Il comportera les éléments de barème que nous vous invitons à **vérifier** et à **corriger en rouge** en cas de contestation (oubli de points de stabilité, de points ZEP...)

Il sera aussi possible de supprimer des vœux mais pas d'en rajouter ni changer l'ordre.

UNIQUEMENT en cas de contestation, vous devez le retourner par courrier au bureau de la DPE 2 « Mouvement » impérativement pour le 14 avril 2017.

DSDEN 13 – service D.P.E.2 28 bd Charles Nedelec 13231 Marseille cedex 1

**N'hésitez pas à contacter les élus SNUDI-FO
et transmettez-leur le double de votre accusé corrigé**

► Résultats du 1^{er} mouvement

Après les groupes de travail du 27 avril et 2 mai qui examineront toutes les situations particulières (replis pour mesures de carte scolaire, handicap...), les élus du personnels effectueront les contrôles et feront remonter les erreurs constatées par les collègues.



➔ *Les résultats officiels seront
communiqués par la CAPD du 4 mai !*

► Vœux liés avec un collègue



L'annexe 2 précise les conditions pour émettre des vœux liés

Pour être valide, cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s

- Il est possible de lier ou non certains vœux
- Il faut indiquer le nom de la personne avec qui vous souhaitez vous « associer » en cliquant sur le bouton « lier vos vœux avec... »
- Le barème pris en compte est celui du plus petit des deux collègues
- A chaque saisie d'un vœu, l'application vous demande si vous voulez lier le vœu avec un collègue : il faut indiquer le code du vœu et le rang indiqué par votre collègue. **Recommencer cette opération pour chaque vœu à lier !**

Comment calculer son barème ?

AGS

- Comptabilisée au **31 août 2017**. → **Iprof arrête votre barème au 01/09/2016**

Enfants

- 2 points par enfant (- de 20 ans) au 31/12/2016. Si enfant handicapé (MDPH), pas de limite d'âge
- Limité à 8 points (4 enfants)
- Cumul en cas de famille recomposée si PACS ou mariage au 31/12/2016 (justificatif résidence)

Handicap/Social

1000 points (mouvement principal) et 500 points (phase complémentaire)

Bonification médicale si RQTH validée par MDPH **et** avis favorable du médecin de prévention
Bonification pour soi-même, pour le conjoint ou pour enfant de l'agent

Si pas avis positif du médecin de prévention, seulement 10 points pour RQTH **de l'enseignant**

Dossier transmis au médecin et au service DP2 avant le 20 mars.

Bonification sociale si dossier validé par l'Assistante sociale

Groupe de travail du 23 mars validera les points de bonification → **Prévenir le syndicat de votre situation (double des dossiers transmis à la DPE2) pour vous donner les résultats**

Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

Durées	Points de stabilité
1 an	1 point
2 ans	2 points
3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et +	14 points (plafonnés)

Stabilité en Education prioritaire à titre définitif

Durées	Points stabilité
1 an	1 point
2 ans	2 points
3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et +	14 points (plafonnés)

Points en Education prioritaire à titre provisoire

- 1 point par année en EP dans la limite des 7 dernières années **dans les Bouches du Rhône uniquement**
- Si affectation en poste fractionné avec une quotité minimale de 25%

Points pour poste à sujétions particulières

- 1 point par année en SEGPA, ULIS, ITEP, SESSAD, CLIS, IME, EREA, Brigade CAPA-SH, Brigade REP+, milieu pénitentiaire, classe relais et EDM dans la limite des 7 dernières années **dans les Bouches du Rhône uniquement**
- Points cumulables si postes en Education prioritaire également
- Si affectation en poste fractionné avec une quotité minimale de 25%
- Les stagiaires CAPA-SH ne peuvent en bénéficier

Le point du vue de FO sur le barème départemental

Le « pack bonification » est un facteur d'injustice pour la plupart des collègues qui n'accèdent plus aussi rapidement à un poste à titre définitif et qui sont obligés de choisir des postes souvent difficiles en REP/ZEP au risque d'y être bloqués pendant plusieurs années pour augmenter leur capital « points » et espérer ensuite obtenir un poste plus intéressant...

... OR SOUVENT LE MANQUE DE POSTE EMPÊCHE EGALEMENT CETTE STRATEGIE !

Ces points de bonification place en concurrence directe deux catégories de personnels : les jeunes titulaires et les plus anciens !

Ex :

- ▶ 1 collègue (T7) ayant travaillé ses 7 premières années en ZEP

Barème = 7 pts AGS + 14 points stabilité + 14 points stabilité ZEP = 35 points

- ▶ 1 collègue (T20) en classe normale

Barème = 20 pts AGS + 14 points stabilité = 34 points

➡ Situation mal vécue par les personnels « plus anciens » qui eux aussi ont souvent commencé dans les quartiers nords de Marseille mais qui n'ont pas bénéficié de ce barème à l'époque !

FO
revendique

↪ retour à un barème le plus égalitaire pour la profession, fondé principalement sur l'AGS

↪ un plafonnement des points de « bonification »



Les postes particuliers

► Les titulaires départementaux (TDep)

- Affectés à titre définitif sur une zone géographique avec des compléments de poste
- Les fractions sont revues chaque année en fonction des fractions vacantes (décharge de direction, décharge de temps partiel)
- Si le support principal (normalement 50% décharge de direction) n'est plus reconduit, une nouvelle fraction sur leur secteur (circo) sera donnée prioritairement, **dans la mesure du possible**
- Possibilité d'obtenir 4 ¼ temps !

► Les titulaires remplaçants

Brigade départementale « circo »	Brigade REP +	Brigade départementale
<ul style="list-style-type: none">• Rattachée à une circo• Gérée par la circo• Mission principale sur la circo : maladie, congé maternité...• Mission complémentaire sur la circo voisine	<ul style="list-style-type: none">• Rattachée à une circo sur une école REP/REP+• Touche les indemnités REP/REP+• Gérée par la circo• Mission de remplacement des enseignants en REP+ partant en formation	<ul style="list-style-type: none">• Rattachée à une école dans une des 6 zones du département• Gérée par la DSDEN• Mission principale de remplacement de formation continue dans leur zone• Mission complémentaire de remplacement maladie sur les zones « limitrophes »



Pour éviter les confusions de l'an passé avec les types de brigade

1 seul type de brigade sera rattaché sur une seule école

Se référer à [l'annexe 6](#) qui identifie le type de brigade pour une école donnée

► Les autres postes particuliers

Nous vous renvoyons à la circulaire de l'IA et ses annexes pour tous les cas suivants :

- Direction d'école
- CPC
- IMF ou PEMF
- Psychologue scolaire
- UPE2A (ex-CLIN)
- DDEEAS
- Directeur
- Directeur REP+ déchargé
- ERIP
- Coordo REP
- Pédagogie Freinet
- Postes spécialisés
- Postes à profil particulier



SUIVI DE VOTRE MOUVEMENT

► PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE DURANT
TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT

Au bureau : **04.91.00.34.22** ou par mail : contact@snudifo13.org

Vos délégués FO :

Franck NEFF : 07.62.54.13.13

Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35

Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17

Muriel LE CORRE : 06.86.93.58.32

René SOUROUX : 06.58.62.18.06

Paule LOZANO : 06.58.62.18.06

L'Inspection académique met également à votre disposition une
adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Retrouvez tous les documents du mouvement et les conseils
du syndicat sur la page spéciale de notre site → [>ICI<](#)

SNUDI-FO 13
Retour accueil www.snudifo13.org

MOUVEMENT 2017

Ouverture du serveur mouvement du mardi 21 mars (9h00) au jeudi 30 mars (minuit)

Remplissez votre fiche de suivi en ligne => [ICI](#) ou Téléchargez la fiche [PDF](#) [DOC](#)

Calculez votre barème => [ICI](#)

Pour comprendre le fonctionnement de ces opérations complexes, consultez notre guide spécial ou participez à nos RIS spéciales "mouvement"

Réunions spéciales "Mouvement 2017"

Comme chaque année, le SNUDI FO vous accompagne dans vos démarches du mouvement. 3 réunions seront organisées en amont et pendant la phase d'ouverture du serveur mouvement, sous forme de RIS déductibles des 108h. Si vous avez déjà une animation pédagogique prévue sur un de ces jours, prévenez votre IEN avec le courrier spécifique (>[ICI](#)<), au moins 48h avant la réunion.

Dates :
• Mercredi 15 mars à 14h
• Mercredi 22 mars à 14h
• Mercredi 29 mars à 14h

Lieu : l'UD FO, rue de l'Académie, Noailles-Marché des Capucins

Inscrivez-vous en ligne => [ICI](#)

Ordre du jour :
- mouvement 2017 : grands principes et nouveautés
- calendrier prévisionnel, saisie des vœux
- les 3 phases du mouvement



► FICHE DE SUIVI SYNDICALE

Chaque année, le SNUDI FO vous informe, contrôle et vous prévient dans les différentes phases de votre mouvement.

Il suffit pour cela de remplir en ligne [la fiche de suivi syndical](#), accompagnée de votre accusé de réception et du PDF de vos vœux

SNUDI-FO 13

Retour accueil www.snudifo13.org

Retour à l'Accueil

FICHE DE SUIVI – MOUVEMENT 2017

Rechercher dans le site

Nous rejoindre
04 91 00 34 22
07 62 54 13 13
contact@snudifo13.org
Coordonnées/ permanences

■ **Une question ?**
[Prenez contact !](#)

■ **Recevoir nos infos ?**
[Inscrivez-vous !](#)

■ **Nos réunions d'info**
[Voir ici](#)

Syndiquez-vous !
Le premier des droits, qui permet de défendre tous les autres !
[Infos et bulletin d'adhésion](#)
[Calculer-éditer sa cotisation](#)

Les mails d'inFO [ici](#)
Le journal [ici](#)

Les délégués FO vous informent ...
- Vos représentants FO et leurs interventions
- Le Memento SNUDI-FO 13
- Promotions

Nom *

Prénom *

Téléphone/Portable * (au format xx.xx.xx.xx.xx)

Votre e-mail *

Etes-vous syndiqué(e) au SNUDI-FO ? * oui non

Poste actuel (2016 -2017)

Ecole

et commune

Fonction

Si spécialisé ou autre, Je précise :

à titre :

Intégration dans le département par permutation oui non

si oui, quel département d'origine :

Position au 01/09/17

Si demande de réintégration, vous êtes en

[liens pour le calcul de votre barème](#)

► CALCULATEUR DE BAREME

Sur notre site, vous pouvez aussi estimer votre barème au mouvement en rentrant tous les éléments → [>ICI<](#)

SNUDI-FO 13

Retour accueil www.snudifo13.org

Retour à l'Accueil

CALCUL BAREME – MOUVEMENT 2017

Rechercher dans le site

Nous rejoindre
04 91 00 34 22
07 62 54 13 13
contact@snudifo13.org
Coordonnées/ permanences

■ **Une question ?**
[Prenez contact !](#)

■ **Recevoir nos infos ?**
[Inscrivez-vous !](#)

■ **Nos réunions d'info**
[Voir ici](#)

Syndiquez-vous !
Le premier des droits, qui permet de défendre tous les autres !
[Infos et bulletin d'adhésion](#)
[Calculer-éditer sa cotisation](#)

Les mails d'inFO [ici](#)
Le journal [ici](#)

Les délégués FO vous informent ...
- Vos représentants FO et leurs interventions
- Le Memento SNUDI-FO 13
- Promotions

AGS ans mois jours (voir IProf)
au 31 août 2017
(Attention, dans IProf l'AGS est arrêté au 01/09/2016, rajoutez un an)
Les périodes de congé parental sont prises en compte selon les conditions prévues au décret 2012-1061 du 19 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental.

Enfants à charge (- de 20 ans au 31/12/2016) enfants
(2 points/enfants dans la limite de 8 points. -) Si enfant relevant de la MDRH, pas de limite d'âge.

Handicap
1000 points si priorité médicale (après avis du médecin de prévention) pour le mouvement principal
300 points si priorité médicale (après avis du médecin de prévention) pour le mouvement complémentaire
Si RQTH seule de l'agent = 10 points.

Situation sociale Avis de l'Assistante sociale :
1000 points si priorité sociale (après avis de l'AS) pour le mouvement principal
300 points si priorité sociale (après avis de l'AS) pour le mouvement complémentaire

Stabilité sur Titre définitif
Affectation à titre définitif sur un même poste pour une même fonction.
Cette bonification s'applique en cas d'un directeur sollicitant un poste d'adjoint mais pas quand un adjoint sollicite un poste de directeur.

Stabilité à titre définitif en Education prioritaire
Affectation à titre définitif en REP/ REP+/ ZEP/ ZV/ ECLAIR/ RRS/ Education accompagnée, y compris les titulaires remplaçants qui sont rattachés dans une école de ce type Les points sont cumulables avec la stabilité sur TD



Vous avez besoin du syndicat ?

Le syndicat a aussi besoin de vous !

Rejoignez-nous ! **Syndiquez-vous !**

► LA FORCE DU SYNDICAT

➡ c'est son nombre de syndiqués

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, affranchissements, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO 13 ne proviennent que des cotisations des adhérents (**aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat départemental**), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

➡ c'est son indépendance

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

► Se syndiquer donne des droits

- ↪ être informé, et défendu en priorité en cas de besoin,
- ↪ aide financière du fonds confédéral de solidarité au-delà de 3 jours de grève consécutifs comme en mai-juin 2003 lors du conflit sur les retraites,
- ↪ contrôle par les élus du personnel du syndicat du déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- ↪ définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)...

[Bulletin](#)
[à](#)
[imprimer](#)

SNUDI FO 13 – Carte 2017

Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

➔ Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille

➔ Paiement par chèque(s) à l'ordre "SNUDI FO"

- Encaissement en 2017, vers fin du mois (mois à indiquer au dos des chèques)

- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2017

➔ Paiement par virement(s) possible

- Noter au bas de ce bulletin l'échéancier (dates et sommes) ordonné à votre banque

- Coordonnées bancaires SNUDI-FO 13 pour vos virements :

Code banque : 10278 / Code guichet : 08993 / Numéro compte : 00020299301 / Clé : RIB 55

Domiciliation : CCM Marseille Canebiere / IBAN : FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC : CMCIFR2A

➔ Réduction d'impôt : Reçu fiscal début 2018 à joindre à la déclaration des revenus de 2017.

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				121 € (8,25)	124 € (8,5)	127 € (8,75)	133 € (9,25)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € (forfait stagiaire)	127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	
Hors Classe	166 € (12)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

Retraité : 77 €

EV5-AV5 : 42 €

■ **Majorations** : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Nom et Prénom

Adresse:

Tel. personnel, portable :

e – mail :

